



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 97665

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la pénurie de main-d'oeuvre dont souffrent les arboriculteurs, notamment au moment des cueillettes. Ne trouvant pas assez de candidats français malgré les démarches entreprises, ils font appel à une main-d'oeuvre étrangère, particulièrement celle venant des pays futurs membres de l'Union européenne. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et si celui-ci, comme cela se fait dans les autres pays, envisage d'autoriser les producteurs français à recourir librement à cette main-d'oeuvre.

Texte de la réponse

Le gouvernement français a procédé à une levée progressive et maîtrisée des restrictions à la libre circulation des salariés ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne à compter du 1er mai 2006. Dans les métiers connaissant des difficultés de recrutement, le recours à la main-d'oeuvre saisonnière étrangère a été facilité. En ce qui concerne l'agriculture, les métiers saisonniers suivants ont été reconnus en tension : les emplois de l'arboriculture, de la viticulture, de l'horticulture, du maraîchage et, de manière plus générale, les aides saisonniers agricoles. Pour l'embauche d'un salarié originaire des nouveaux États membres de l'Union européenne, dans ces métiers, l'autorisation de travail reste maintenue, mais la situation de l'emploi n'est plus opposable. Cette simplification permet de raccourcir les délais de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97665

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6335

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8782